

Xavier PANNECOUCKE

Administrateur Provisoire de Normandie Université

e-mail xavier.pannecoucke@normandie-univ.fr

Affaire suivie par Sonia MAUGER

Chargée de mission Ressources Humaines

tél. 02 31 56 69 26

e-mail sonia.mauger@normandie-univ.fr

Caen, le 13 octobre 2022

L'Administrateur Provisoire de Normandie Université

Aux Personnels Contractuels de Normandie Université

RH2022-056-SM

OBJET Elections des représentants du personnel à la Commission Consultatives Paritaire des Agents Non Titulaires

Références réglementaires

Arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels

Circulaire du 27 juillet 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

Circulaire DGRH A1-2 n°007939 du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Arrêté du 25 novembre 2018 portant création d'une commission consultative paritaire des agents non titulaires à Normandie Université

Le mandat des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaires des Agents Non Titulaires arrive à échéance. C'est la raison pour laquelle vous êtes appelés à participer aux élections professionnelles en décembre prochain.

L'objet de cette note est de vous présenter les missions et la composition de cette instance de Normandie Université, accompagné du processus électoral.

Titre 1 - La Commission Consultative Paritaires des Agents Non Titulaires (CCP ANT) de Normandie Université

Sous-Titre 1 – Missions

Les CCP sont obligatoirement consultées, à l'initiative de l'administration, sur les projets de décision individuelle suivants concernant les contractuels relevant de la commission :

- Licenciement après la période d'essai
- Licenciement pour inaptitude physique
- Non renouvellement du contrat d'un agent titulaire d'un mandat syndical
- Refus d'accorder un congé pour formation syndicale
- Refus d'accorder un congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (à un agent représentant du personnel à la formation spécialisée du CSA)
- Refus d'accorder une formation continue ou un congé de formation professionnelle
- Dispense de l'obligation de servir liée à un congé de formation professionnelle
- Refus d'accorder un temps partiel et litige relatif aux conditions de travail à temps partiel
- Refus d'accorder des autorisations d'absence pour suivre une préparation à un concours administratif ou une formation continue
- Décision relative à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel
- Refus d'utiliser le compte personnel de formation
- Refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail
- Refus d'accorder des congés épargnés sur un compte épargne-temps

Les CCP sont consultées, en formation disciplinaire, sur les projets de sanction disciplinaire autres que l'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions de 3 jours maximum à l'égard des contractuels.

Les CCP sont consultées lorsqu'un agent demande à être réintégré en cas de délivrance d'un nouveau titre de séjour ou à la fin d'une période de privation des droits civiques ou d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public.

Sous-Titre 2 – Composition

La commission consultative paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel. Elle a des membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants.



Les représentants du personnel sont désignés par niveau de catégorie : A, B, C.

- Catégorie A : 3 titulaires / 3 suppléants
- Catégorie B : 1 titulaire / 1 suppléant
- Catégorie C : Un personnel dans cette catégorie (Pas de représentant)

La durée du mandat est de 4 ans.

Titre 2 – Déroulement des élections

Les **représentants du personnel sont élus au scrutin de sigle**. En conséquence, vous voterez pour une organisation syndicale qui désignera à l'issue du vote les noms des personnels amenés à siéger.

Les élections se dérouleront uniquement par voie électronique entre :

le **1er décembre 2022 à partir de 8h jusqu'au 8 décembre 2022, 17h** (heure de Paris).

La **qualité d'électeur** s'apprécie le jour du scrutin. Sont électeurs, au titre d'un niveau de catégorie, les agents non titulaires qui remplissent les conditions suivantes :

- Justifier d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois, en cours à la date du scrutin
- Etre en fonction à Normandie Université depuis au moins deux mois à la date du scrutin, à l'exception des agents en contrat à durée indéterminée ;

En conséquence, n'ont pas la qualité d'électeurs :

- Les agents contractuels dont le contrat a débuté après le 1er octobre 2022
- Les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires effectuant des vacances occasionnelles.

Les **listes électorales** sont établies sous l'autorité et la responsabilité du Président de Normandie Université. Elles sont arrêtées par lui-même et sont affichées sur chaque site de Normandie Université. Vous pouvez également les consulter sur le site Internet de Normandie Université :

<https://www.normandie-univ.fr/presentation-2/elections/elections-professionnelles-2022/>

Je vous invite à vérifier les inscriptions en fonction des conditions citées ci-dessus.

Jusqu'au 24 octobre 2022, si vous constatez une erreur ou si vous souhaitez demander une inscription, je vous invite à formuler une réclamation à l'adresse mail suivante : electionspro@liste.normandie-univ.fr.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la vie de Normandie Université.

L'Administrateur Provisoire de Normandie Université



Xavier PANNECOUCKE